

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4
Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté-e-s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jöcelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRrane El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

01 JUL 2022

de la publication le

01 JUL 2022

OBJET

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (tfpb) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le contrat de ville seine-amont

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (tfpb) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le contrat de ville seine-amont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au regard du cadre réglementaire, les propriétaires de logement social ayant du patrimoine dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, ont obligation de justifier d'un programme d'actions correspondant à l'exonération de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) qu'ils perçoivent.

En application de la loi de finances 2019, la prorogation une première fois des contrats de ville jusqu'en 2022 puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2023, entraînent celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant notamment de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant à des organismes HLM ou à une Société d'Economie Mixte.

Afin d'acter cette prorogation, un avenant à la convention est nécessaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Pour la ville de Choisy-le-Roi, l'unique bailleur social concerné est Valophis, seul le quartier Sud ayant été retenu au titre de la géographie prioritaire.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 26 de de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite loi Lamy du 21 février 2014,

Vu l'article 62 de la loi de finances 2015,

Vu la loi de finances 2019, actant la prorogation des contrats de ville entraînant ainsi celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant notamment de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant à des organismes HLM ou à une Sem,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des Contrats de Ville,

Vu l'Instruction du 12 juin 2015 annexant le cadre national de l'abattement TFPB signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat,

Vu la délibération du 16 juin 2016, approuvant le projet de convention initiale,

Vu la délibération N° 19-150 du 13 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 2022 Grand Orly Seine Bièvre prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant N° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont, approuvé par délibération N° 20-132 en date du 23 septembre 2020,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Vie éducative, Enfance, Petite Enfance, Politique de la ville,

Considérant qu'il convient de prolonger jusqu'en 31 décembre 2023 la convention pour toute la durée du Contrat de ville signée le 10 juillet 2015 et prorogée jusqu'en décembre 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve l'avenant n°2 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le Contrat de Ville de Seine Amont passé entre les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et les bailleurs des quartiers prioritaires.

Article 2 - Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à cette convention et tout document afférent au dossier.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2022

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi. The stamp contains the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' and '77300 CHOISY-LE-ROI'. A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Panetta', is written below the stamp. A black arrow points from the signature up to the stamp. The entire stamp and signature area is enclosed within a hand-drawn black oval.

